



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par Pierre LAVIELLE  
SB/LET260882  
Tél : PL 05.59.80.8718  
Mél : [ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Pau, le - 2 SEP. 2026

La cheffe du service eau  
à

Direction Départementale des Territoires et de la mer Service eau  
Unité police de l'eau Pays Basque

**Objet : Retrait d'embâcles sur le DPF de la Nive sur la commune de Cambo-les-Bains**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Retrait d'embâcles sur le DPF de la Nive**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30/04/26, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 01/07/26.

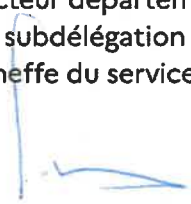
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle l'opération ne peut plus faire l'objet d'une opposition, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le Directeur départemental et par  
subdélégation  
La cheffe du service eau

  
Juliette FRIEDLING

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

65 3 1 1 2 0